

REUNION DU 11 JUIN 2015

OBJET DE LA REUNION :

- 1- Communauté les gués de l'Yerres
Adhésion charte régionale de la biodiversité
- 2- Convention avec le Département pour mise à disposition d'abri-voyageurs
- 3- STIF
Demande de subvention pour mise en accessibilité des points d'arrêts bus
- 4- instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés au CET de Soignolles pour 2016
- 5-subventions aux associations
- 6-SDESM
Convention avec le SDESM pour l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du bas des plantes
- 7- renouvellement du contrat d'assistance- urbanisme
- 8- Questions diverses

L'an deux mil quinze, le onze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SOLERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M Gilles GROSLEVIN, Maire de SOLERS

Présents : MM. BOUVET. BUTTNER. DOLLE. MESSAGEOT.RACOILLET.
SANSON
Mes BOURGEOIS. BREHIER. DEVOT. DO NASCIMENTO.
MOERMAN. RIBETTE-LUMIERE. ROUSSEL.

Absente excusée : Me RENARD qui a donné procuration à M. GROSLEVIN

Secrétaire de séance : Me RENVOISÉ

Monsieur GROSLEVIN donne lecture de la séance précédente.

Me BOURGEOIS fait remarquer que l'envoi du compte rendu aux Elus n'a pas été appliqué

Pas d'autres observations, le compte rendu est accepté et voté.

M. Le Maire demande à l'assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour sur l'adhésion de 2 communes au SDESM. Le conseil accepte à l'unanimité.

1- SDESM avis sur l'adhésion des communes de MOUROUX et COULOMMIERS au SDESM

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'adhésion de ses 2 communes au SDESM

Délibération n°23-2015 : ADHESION DES COMMUNES DE MOUROUX ET

COULOMMIERS AU SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n°2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. APPROUVE l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM

Délibération votée à l'unanimité

1- Communauté les gués de l'Yerres
Adhésion charte régionale de la biodiversité

Le conseil régional a fixé des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement :

- l'engagement de la collectivité dans une démarche d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux
- mise en conformité de raccordement privé et public de la collectivité
- adhésion à la charte régionale de la biodiversité qui a pour vocation de proposer des actions à mener aux collectivités, entreprises et associations.

L'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, l'adhésion à la charte régionale de la biodiversité

Délibération n24-2015 : ADHESION CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

VU La délibération n° CR 40-12 relative à la politique régionale de l'eau 2013-2018.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SADR/088 en date du 17/07/2013 définissant les règles relatives à la lutte contre les chardons (*cirsium arvense*) applicable dans le département de Seine et Marne

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2015,

Dans sa politique de l'eau, adoptée le 29 juin 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, le Conseil Régional a fixé des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement.

Ces éco-conditions fixent un cadre commun à atteindre en matière de préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et de la biodiversité et demandent :

- L'engagement de la collectivité dans une démarche d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...) dans le respect de l'arrêté préfectoral du 17/7/2013 sus mentionné
- La mise en conformité des raccordements à l'assainissement du patrimoine privé et public de la collectivité
- L'adhésion à la charte régionale de la biodiversité
- La charte régionale de la biodiversité a pour vocation de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité, aux entreprises et aux associations. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Considérant que l'octroi des subventions accordées par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement est éco-conditionné :

Le Conseil municipal à l'unanimité

- PREND ACTE de cet exposé

- AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement :

- Engagement de la collectivité à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public,
- Engagement de la collectivité vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces publics et privés,
- Adhésion par la collectivité de la charte régionale de la biodiversité : la collectivité s'engage à s'inscrire sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, Natureparif : www.chartebiodiversite-idf.fr

Dans le cas d'un maître d'ouvrage regroupant plusieurs collectivités :

- Engagement à promouvoir auprès de ses adhérents les trois éco-conditions citées précédemment

Délibération votée à l'unanimité

2- Convention avec le Département pour mise à disposition d'abri-voyageurs

Le département a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs dans les communes. Solers a bénéficié de ce service. Une convention entre la commune et le

département est proposée afin de déterminer les obligations de chacune des parties, en ce qui concerne l'entretien des mobiliers et de leurs abords, le déplacement, le signalement et l'intervention en cas de dégradation.

Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans. Le conseil accepte à l'unanimité, la signature de cette convention.

Délibération n°25-2015: convention de mise à disposition d'abris-voyageurs entre le Département de Seine et Marne et la commune

Le conseil municipal autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer une convention avec le conseil départemental de Seine et Marne, pour la mise à disposition, à la commune, d'un abribus.

Celle-ci détermine les modalités de mise à disposition gratuite d'abri-voyageurs par le Département au profit de la commune.

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties, pour une durée de cinq années. Délibération votée à l'unanimité

3- STIF

Demande de subvention pour mise en accessibilité des points d'arrêts bus

Conformément au Schéma Directeur d'Accessibilité, les communes doivent mettre aux normes les points d'arrêts bus pour les personnes à mobilité réduite.

Le STIF (syndicat des transports en Ile de France) propose de subventionner les communes à hauteur de 75%

M. BUTTNER informe les Elus que l'arrêt bus sur la place a été mis aux normes lors de la réfection des trottoirs de la grande rue.

Pour obtenir une subvention, la demande aurait dû être déposée en 2013 sous l'ancienne mandature.

Le devis s'élève à 23 750 € pour la réalisation de ceux au cimetière allemand,

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité, la signature du SDA , s'engage à réaliser les travaux de mise en accessibilité des arrêts bus

Délibération n°26-15: travaux d'accessibilité des points d'arrêts prioritaires ///SDA-ADAP

Le conseil municipal, conformément à :

* la loi du 11-02-2005 n°2005-102

*L'ordonnance 2014-1090 du 26-09-2014

*Aux articles L 1112-2-1 et suivants et R.1112-11 et suivants du code des transports relatifs au SDA-ADAP (schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée)

s'engage à :

-réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt relevant de sa compétence avant 2020

-maintenir l'accessibilité des points d'arrêt aujourd'hui accessibles

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux

-sollicite une subvention du STIF

-autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le SDA-ADAP et toutes pièces s'y référant pour la réalisation des travaux

Délibération votée à l'unanimité

4- instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés au CET de Soignolles pour 2016

M. Groslevin rappelle à l'assemblée que la Sté SITA exploite un centre de stockage de déchets d'une capacité annuelle de 200 000 à 260 000 tonnes

Les communes situées à moins de 500 mètres du CET peuvent instituer une taxe sur les déchets réceptionnés et en fixer le montant.

Depuis 2009, les communes limitrophes Solers, Champdeuil, Yèbles et Soignolles ont instauré cette taxe à 1.50 € par tonne de déchets.

M le Maire propose de reconduire cette taxe pour 2016. Il précise à l'assemblée que la commune a perçu 38 998 € pour 2014 Le conseil accepte à l'unanimité.

Délibération n°27-2015 : Instauration d'une taxe sur les déchets réceptionnés au CET de SOIGNOLLES EN BRIE, dit DE LA BUTTE BELLOT pour 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2333-92 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n°09 DAIDD IIC138 du 29 mai 2009, autorisant la modification des conditions d'exploitation du centre de stockage n°2 de déchets situé au lieudit « la mare du houx » et permettant à la société SITA Ile de France de porter sa capacité de stockage annuelle de 200 000 à 260 000 tonnes

Considérant que cette autorisation prise après enquête publique et l'augmentation de la capacité annuelle de stockage qui en découle, a constitué une extension du centre de traitement des déchets au sens de l'article L 2333-92 al.2 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'une telle extension autorise depuis les communes concernées à instaurer la taxe prévue aux articles L 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L 2333-94 dudit code impose aux communes qui souhaitent instaurer une telle taxe, de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède l'imposition

Qu'il appartient donc aux conseils municipaux concernés de délibérer en vue du renouvellement de la perception en 2016 de la taxe prévue aux articles L.2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales

Considérant la volonté concordante, déjà manifestée pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 de la commune de Soignolles en Brie et des communes limitrophes de Solers, Champdeuil, et Yèbles, toutes situées à moins de 500 mètres du CET, d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés par le C.E.T et de répartir désormais son produit à hauteur de 10% pour chacune des communes limitrophes et 70% pour la commune sur laquelle est installée le centre de stockage conformément à l'article L 2333-96 modifié du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T de la Butte Bellot à 1.50 € la tonne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'instituer, pour l'année 2016 une taxe de 1.50 € par tonne de déchets réceptionnés, à la charge de l'exploitant
- 2- De fixer la quote-part du produit de la taxe à 70% pour la commune de SOIGNOLLES EN BRIE, à 10% pour la commune de SOLERS, 10% pour la commune de CHAMPDEUIL et à 10% pour la commune de YEBLES.

Délibération votée à l'unanimité

5-subventions aux associations

**DANSE

Me DEVOT rappelle aux Elus qu'une réserve de 1000 € avait été prévue.

Un rendez-vous avec l'association n'a pas permis d'éclaircir leur demande de subvention. Il est proposé de leur verser une subvention de 500 €

Le conseil accepte à la majorité, abstention M. BOUVET

**AFR de SOLERS, sollicite une subvention. M le Maire précise que cette association est gérée par les agriculteurs et propriétaires sur la commune. Les ressources proviennent des participations des agriculteurs.

Cette association participe à l'entretien des chemins, aide la commune pour diverses demandes de la mairie. Elle a son budget et des statuts.

Me Bourgeois précise qu'elle n'a reçu les statuts que ce matin, qu'elle n'a pas pu les étudier.

M. Groslevin propose de verser une subvention de 400 €, le conseil accepte à la majorité contre Me BOURGEOIS abstention M. BOUVET

Délibération n°28-2015 : VOTE DES SUBVENTIONS 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention aux diverses ASSOCIATIONS, somme qui sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2015

FOYER RURAL DE SOLERS (section DANSE) (Abstention M BOUVET)	500 €
AFR DE SOLERS (Abstention M BOUVET –contre Me BOURGEOIS)	400 €

6-SDESM

Convention avec le SDESM pour l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du bas des plantes

M. BUTTNER présente l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM relatif à l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du bas des plantes. Les travaux sont estimés à 206 417.80 € ttc

Basse tension : 81 724 € HT participation commune 20% : 16 344.80

Eclairage : 53 161 € TTC subvention 70% du SDESM

Communication électronique : 55 188 € TTC

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le programme de travaux et les modalités financières, autorise le Maire à signer la convention avec le SDESM

Délibération n°29-2015 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DU BAS DES PLANTES

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

Considérant que la commune de SOLERS est adhérente au Syndicat intercommunal des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du bas des plantes

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant -projet sommaire à 81 724. HT pour la basse tension, à 53 161 TTC pour l'éclairage public et à 55 188 € TTC pour les communications électroniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-approuve le programme de travaux et les modalités financières

-délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public

-demande au SDESM de lancer l'étude et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du bas des plantes

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

-Autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants
.Délibération votée à l'unanimité.

7- renouvellement du contrat d'assistance- urbanisme

M. le Maire informe le conseil du renouvellement du contrat d'assistance en urbanisme avec le Cabinet Urbanence pour 2015-2016

Pour information, le coût des honoraires en 2014 s'est élevé à 8256 €

8- Questions diverses

Piscine

La commune d'Ozoir la Ferrière propose une convention pour l'utilisation de la piscine pour la rentrée 2015-2016. Le coût s'élève à 4 €/élève/séance

Plan vigipirate,

Le niveau « alerte-attentat » du plan vigipirate est prolongé en Ile de France

***Plan communale de sauvegarde PCS

M. SANSON rappelle à l'assemblée que chaque commune doit établir un plan de sauvegarde en cas de catastrophe (canicule, incendie, inondation, coulées de boues..) il donne lecture du projet qu'il a commencé à élaborer.

Une concertation avec les Elus sera nécessaire afin de finaliser ce dossier pour septembre.

***Vidéo protection

M MESSAGEOT donne les statistiques sur la commune en 2013-2014, il en ressort qu'il y a eu 20 vols de voitures et 4 cambriolages. Il propose de mettre en place une vidéo protection.

***Conseil municipal jeunes

M. MESSAGEOT souhaite créer un conseil municipal jeunes en automne. La moyenne d'âge pour les élèves serait de 8-15 ans. (CE2 ...collégiens) Proposition de réaliser un projet par an.

Il rappelle que nous aurons une aide de M. GEOFFROY pour concrétiser le premier projet.

Une réunion de travail avec l'ensemble du conseil municipal sera programmée afin de mettre en place ses 2 nouvelles commissions.

***Invitations des associations

M. le Maire invite le conseil à participer aux différentes manifestations proposées par les associations en Juin, il donne lecture des dates et objets de celles-ci, il tient à remercier toutes les associations de Solers pour leur dévouement durant toute l'année.

Pour la ST JEAN, la mairie offre le repas au personnel et aux enfants de la commune scolarisés jusqu'au cm2

***Me DEVOT rappelle la fête de la musique le 21 juin sur la place à 11 h organisée cette année en collaboration avec la communauté de communes

***Le secours catholique remercie la commune pour la subvention allouée

***M. le Maire remercie également Me ROUSSEL pour le fleurissement de la commune.

***Charte de mutualisation du matériel culturel de la Communauté de Communes

Cette charte a pour objet de définir les conditions des répartitions, d'emprunt et d'utilisation par les communes de la CC du matériel mis à leur disposition pour l'organisation de fêtes de village ou de manifestations festives, culturelles, sportives ou associatives.

Il est rappelé que ce matériel vient en complément de ce que possèdent déjà les communes pour l'organisation de telles animations.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30